

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 16 janvier 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : FOURGEAUD A (procuration à PEPIN S), RAVAILLER J (procuration à MAS JP)

DB2025_01 : Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°1 au lot 1a « travaux de VRD » du marché de travaux de réseaux humides sur le Chemin des Rotzs, le Chemin du Noyer, la route de Plessy et la route de Châtillon, sur la Commune de Thyez - Groupement de commandes 2CCAM – THYEZ – n°T-PA-2024-01

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles en cours d'exécution ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Thyez et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu la décision du bureau communautaire n°DB2024_20 en date du 02 mai 2024 par laquelle le bureau communautaire a attribué le marché de « travaux de réseaux humides sur le Chemin des Rotzs, le Chemin du Noyer, la route de Plessy et la route de Châtillon, sur la Commune de Thyez », en groupement de commandes entre la 2CCAM et la Commune de THYEZ pour le lot 1 « travaux de VRD » au groupement conjoint représenté par l'entreprise MAULET PASQUALIN en tant que mandataire, TP ALPIN et DUPONT TP en tant que co-traitants et le lot 2 « revêtement de bitumineux » à l'entreprise COLAS France TSE ;

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve et montagnagnes (2CCAM) en tant que coordonnateur et la Commune de Thyez ont lancé un marché en groupement de commandes pour des travaux de réseaux humides sur les secteurs de Plessy et des Rotzs.

Le lot 1 « travaux de VRD » a été notifié le 04 juillet 2024 au groupement conjoint MAULET PASQUALIN en tant que mandataire, et TP ALPIN et DUPONT TP en tant que cotraitants pour un montant global de 1 069 628,50 € HT soit 1 283 554,20 € TTC. Etant précisé que la part du lot 1a pour la 2CCAM est d'un montant global de 428 370,00 € HT soit 514 044,00 € TTC, et la part du lot 1b pour la Commune de Thyez est d'un montant global de 641 258,50 € HT soit 769 510,20 € TTC.

En cours d'exécution du marché, l'entreprise cotraitante TP ALPIN a souhaité modifier la ventilation interne de ses prestations impliquant une nouvelle répartition financière entre les cotraitants, définie de la manière suivante pour le lot 1a concernant la part de la 2CCAM :

Membres du groupement	Marché initial Montant HT	Nouvelle répartition Montant HT
MAULET-PASQUALIN	142 790,00 € HT	158 496,90 € HT
TP ALPIN	142 790,00 € HT	111 376,20 € HT
DUPONT TP	142 790,00 € HT	158 496,90 € HT
TOTAL	428 370,00 € HT	428 370,00 € HT

Etant précisé que la nouvelle répartition concernant le lot 1b pour la commune de Thyez est la suivante :

Membres du groupement	Marché initial Montant HT	Nouvelle répartition Montant HT
MAULET-PASQUALIN	213 752.83 € HT	256 503.40 € HT
TP ALPIN	213 752.83 € HT	128 251.70 € HT
DUPONT TP	213 752.83 € HT	256 503.40 € HT
TOTAL	641 258.50 € HT	641 258.50 € HT

Afin d'entériner ces modifications, il est donc proposé de signer un avenant n°1 pour le lot 1a avec le groupement conjoint MAULET PASQUALIN en tant que mandataire, et TP ALPIN et DUPONT TP en tant que cotraitants.

Cette modification sans incidence financière, entre dans le cadre des dispositions de l'article R. 2194.7 du Code de la commande publique.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 pour le lot 1a « travaux de VRD » du marché de travaux de réseaux humides sur le Chemin des Rotzs, le Chemin du Noyer, la route de Plessy et la route de Châtillon, sur la Commune de Thyez ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot 1a et tous document afférent à ce dernier.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250116-DB2025_01-DE

S²LO

Le Président,



Jean-Philippe MAS



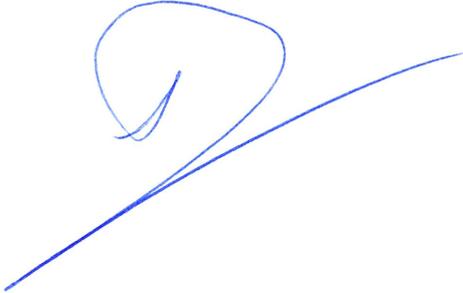
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 JAN 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 JAN 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 16 janvier 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : FOURGEAUD A (procuration à PEPIN S), RAVAILLER J (procuration à MAS JP)

DB2025_02 : Approbation et autorisation de signature de l'Avenant n°1 du Lot 3b « Fonçages » du marché de « Travaux de réseaux et de voirie – rue du Marcelly et rue de la Croix sur la commune de Scionzier », n°T-PA-2024-07

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles en cours d'exécution ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°DB2024_22 en date du 2 mai 2024, par laquelle le bureau communautaire a attribué le marché de « Travaux de réseaux et de voirie – rue du Marcelly et rue de la Croix sur la commune de Scionzier », n°T-PA-2024-07 pour le Lot 3b « Fonçages » au groupement conjoint TST – Travaux Sans Tranchée en qualité de mandataire, et NEO TP en qualité de co-traitant ;

Considérant l'attribution d'un marché public de travaux de réseaux et de voirie, au niveau de la rue du Marcelly et de la rue de la Croix sur la commune de Scionzier. Le marché, en groupement de commandes a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre MONTMASSON pour le compte de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et de la commune de Scionzier et la maîtrise d'œuvre INFRAROUTE pour le compte du SYANE. La 2CCAM étant le coordonnateur du groupement de commande.

Le lot n° 3b « Fonçages » a été notifié le 5 juillet 2024 au groupement conjoint représenté par TST Travaux Sans Tranchée, domicilié 415 rue de la Poste - Châtillon en Michaille – 01200 Valsershône, en tant que mandataire, et NEO TP, domicilié 358 rue des Prés - 74300 Cluses, en tant que co-traitant, ayant remis l'offre la plus avantageuse pour un montant global de 205 188.75 € HT soit 246 226.50 € TTC.

Etant précisé que :

- Le montant du lot 3a – part de la commune de Scionzier est de 99 128.25 € HT soit 118 953.90 € TTC ;
- Le montant du lot 3b – part 2CCAM est de 106 060.50 € HT soit 127 272.60 € TTC.

Pour la 2CCAM, la répartition financière entre les membres du groupement au moment de la notification du marché de travaux était la suivante :

Montant global du marché HT	Montant TST HT	Montant NEO TP HT
106 060.50 €	67 864.87 €	38 195.63 €

En cours d'exécution du marché, l'entreprise co-traitante a fait évoluer la ventilation interne de ses prestations impliquant une nouvelle répartition financière entre les membres du groupement. Cette répartition est désormais fixée comme suit :

Montant global du marché HT	Montant TST HT	Montant NEO TP HT
106 060.50	66 885.50 €	39 175.00 €

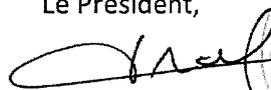
L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique permettant des modifications non substantielles en cours d'exécution.

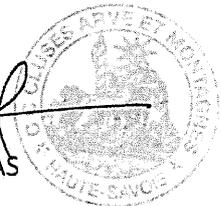
Afin d'entériner ces modifications, il est donc proposé de signer un avenant n°1 avec le groupement conjoint TST – Travaux Sans Tranchée en tant que mandataire et NEO TP en tant que co-traitant. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant global du marché.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 du marché de « Travaux de réseaux et de voirie – rue du Marcellly et rue de la Croix sur la commune de Scionzier », n° T-PA-2024-07, Lot 3b « Fonçages » avec le groupement conjoint TST – Travaux Sans Tranchée en tant que mandataire, et NEO TP en tant que co-traitant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot 3b et tous documents afférents à ce dernier.

Le Président,


Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-200033116-20250116-DB2025_02-DE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 JAN 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 JAN 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 16 janvier 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : FOURGEAUD A (procuration à PEPIN S), RAVAILLER J (procuration à MAS JP)

DB2025_03 : Avenant n°1 au contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) entre la 2CCAM et la société Ecosystem

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_40 en date du 30 mai 2024 et portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, notamment l'article 4-3-4 relatif à la compétence « autres actions liées aux déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 relative à la délégation accordée au Bureau concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 ans et 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

La 2CCAM et la société Ecosystem ont signé en octobre 2023 un contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur nos déchèteries, en vertu de la délibération n° DB2022_74 du 17 novembre 2022.

Ce contrat fixe les modalités de prise en charge de collecte opérationnelles et financières des DEEE sur nos déchèteries.

A l'origine, la déchèterie du Reposoir avait été incluse dans la liste des points de collecte, cependant, elle n'accueille pas ce dispositif, du fait de sa taille et qu'elle ne soit pas gardiennée. C'est pourquoi, un avenant doit être pris, afin de supprimer ce point de collecte de notre convention, et de régulariser administrativement la convention. Cela n'a aucune incidence financière.

Il est donc proposé de signer l'avenant au contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) entre la 2CCAM et la société Ecosystem.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

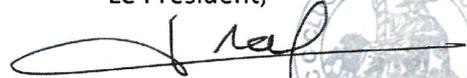
ID : 074-200033116-20250116-DB2025_03-DE

S²LOW

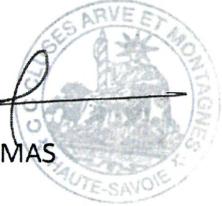
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) entre la 2CCAM et la société Ecosystem ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits actes et ses évolutions ultérieures.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 JAN. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 JAN. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 16 janvier 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : FOURGEAUD A (procuration à PEPIN S), RAVAILLER J (procuration à MAS JP)

DB2025_04 : Contrat de Reprise Option Filières aluminium avec la société PYRAL

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_40 en date du 30 mai 2024 et portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, notamment l'article 4-3-4 relatif à la compétence « autres actions liées aux déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 relative à la délégation accordée au Bureau concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 ans et 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

La 2CCAM et la société PYRAL ont signé en mars 2023 un contrat type de reprise option filières pour la reprise des petits aluminiums issus des centres de tri, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le contrat étant arrivé à échéance, il est nécessaire de le renouveler.

La signature du nouveau contrat de reprise garantit aux collectivités en contrat avec une société agréée et ayant choisi l'option Reprise Filières, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ / Tonne (zéro euro par tonne) au départ du centre de tri.

Les prix de reprise sont calculés à partir de formules qui s'appuient sur le cours officiel de la matière de seconde fusion prise comme référence MB DIN226/A380 et les coefficients de décote exprimés en pourcentage et d'abattement exprimés en euros par tonne.

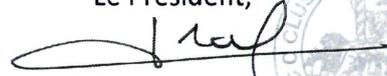
La durée du présent contrat-Type est identique à la durée résiduelle d'exécution du contrat-Type conclu par la Collectivité avec la société PYRAL soit jusqu'au 31 décembre 2029. Il démarrera à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé de signer le contrat sus nommé avec la société PYRAL.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature Contrat de Reprise Option Filières aluminium avec la société PYRAL, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits actes et tout documents s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS

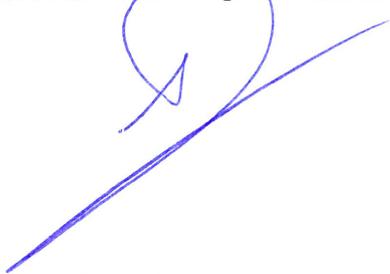


La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 JAN. 2025 23 JAN. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 JAN. 2025
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 16 janvier 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : FOURGEAUD A (procuration à PEPIN S), RAVAILLER J (procuration à MAS JP)

DB2025_05 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de Travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de voirie sur la rue du Pré Rouge et Rue Saint Hippolyte à Scionzier

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes, y compris les conventions de groupement de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la 2CCAM, la commune de SCIONZIER et le SYANE sur les travaux de réseaux, joint en annexe ;

Un programme de travaux à été mis en œuvre pour la réalisation de travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de voirie sur la rue du Pré Rouge et la Rue Saint Hippolyte à Scionzier.

Ces travaux font appel aux compétences de 3 maîtres d'ouvrages, la commune de Scionzier, la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et le SYANE.

L'objet des travaux est le changement de la conduite d'eau potable, la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, l'enfouissement des réseaux secs ainsi que la réfection des enrobés.

Le projet est alloti de la façon suivante :

Lot 1 : Terrassement et VRD

Lot 1a : Partie Commune

Lot 1b : Partie 2CCAM

Lot 1c : Partie SYANE

Lot 2 : Revêtements bitumineux

Lot 2a : Partie Commune

Lot 2b : Partie 2CCAM

Lot 2c : Partie SYANE

Lot 3 : Fonçage

Lot 3a : Partie Commune

Lot 3b : Partie 2CCAM

Lot 4 : Travaux de génie électrique

SYANE

Le coût global des travaux est estimé en phase avant-projet à 1 626 445.55 € HT qui correspond à 1 951 734.66 € TTC.

De ce fait, la clé de répartition est la suivante :

Commune de Scionzier : 566 163.50 € HT qui correspond à 679 396.20 € TTC, soit **34.8 %**

2CCAM : 854 265.50 € HT qui correspond à 1 025 118.60 € TTC, soit **52.5 %**

SYANE : 206 016.55 € HT qui correspond à 247 219.86 € TTC, soit **12.7 %**

Les coûts de frais d'huissier, les frais de publication, les frais du coordinateur SPS ainsi que les frais annexes seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Il est précisé que concernant la maîtrise d'œuvre, la 2CCAM, la commune de Scionzier et le SYANE honoreront chacun leurs parts.

Il sera créé une commission de groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par un des représentants du coordonnateur.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidés en cours de chantier conduisant au dépassement du montant estimatif, les parties en sont immédiatement informées et un avenant aux marchés entérinera ces modifications.

La commune de Scionzier sera coordinatrice du groupement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commande composé de la 2CCAM, de la commune de Scionzier et du SYANE, afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers ;

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

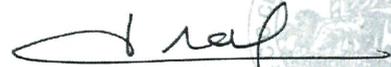
Publié le

ID : 074-200033116-20250116-DB2025_05-DE

S²LOW

- **Approuver** le projet de convention constitutive du dit groupement présenté ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 JAN 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 JAN 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

